

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi le 10 mai 2021 à huis clos à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 19h30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Jean-Martin Villeneuve, Conseiller # 1
Monsieur Gilles Murray, Conseiller # 2
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.
Monsieur André Marcil, fait fonction de secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2105-01

Il est proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 12 avril 2021
4. Adoption des comptes à payer d'avril 2021
5. Résolution pour la planification des travaux réseau routier printemps été 2021
6. Résolution pour la demande de plans et devis de la patinoire PAFIRS



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

7. Dépôt avis de motion et présentation du projet #328-2021
8. Résolution pour demander TPI chemin vers la Grotte des Fées.
9. Information sur la campagne de prévention de sécurité incendie
10. Résolution pour l'aide financière Covid-19 aux organismes de Saint-Léandre.
11. Résolution pour le CCU pour les dérogations mineures
12. Fermeture du dossier de l'AMP
13. Période de questions
14. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. Adoption du procès-verbal du 12 avril 2021

RÉSOLUTION 2105-02

Il est proposé par **Monsieur Jean-Martin Villeneuve** et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 12 avril 2021

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

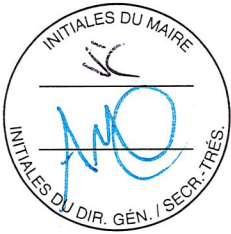
4- Adoption des comptes à payer d'avril 2021

Faisant suite à l'annonce des montants à payer pour les comptes compressibles et incompressibles pour le mois d'avril par Monsieur le Maire.

RÉSOLUTION 2105-03

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu d'adopter les comptes à payer pour le mois d'avril 2021 pour un total des comptes incompressibles de 36 859.32\$ comprenant les frais de banque du mois pour un total 104.05\$, les salaires nets des employés de 18 608.40\$, les traitements nets des élus (es) de 1 584.89\$, les remboursements des prêts de 3 253.71\$, le remboursement des DAS mars au montant de 9 084.26\$, la facture de la collecte et le transport des matières résiduelles et de recyclage au montant de 2 767.86\$, le paiement des services publiques 402.61\$, le remboursement des achats par carte de crédit 77.41\$, un remboursement versé à la municipalité de Ste-Paule de 558.77\$ reçu par erreur auprès de la caisse et un montant de 27 258.83\$ des comptes compressibles. Le montant total des comptes à payer est de 64 118.15\$ pour le mois d'avril 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

5- Résolution pour la planification des travaux réseau routier printemps été 2021

André Marcil explique que plusieurs travaux sont prioritaires pour les routes du Peintre, Levasseur et la Route Centrale en lien avec l'entretien de l'asphalte sur environ 3 kilomètres. Pour les chemins de graviers le rechargement de gravier et le remplacement de ponceaux sont aussi prioritaire pour cette année dans le Rang 6 Ouest, la Route des Érables, le 8^e rang et le rang 9-10 Ouest.

RÉSOLUTION 2105-04

Considérant, la priorité de l'entretien et la réparation des chemins, routes et rang de la municipalité.

Considérant, la formation du comité de surveillance du règlement de gestion contractuelle des dernières séances pour analyser, recueillir et recommander au conseil municipal les façons de procéder afin de respecter le règlement en gestion contractuelle;

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu de mandater le comité de surveillance du règlement de gestion contractuelle pour les réparations prioritaires pour les Route du Peintre, Levasseur et Centrale pour l'entretien de l'asphalte sur environ 3 kilomètres et pour les chemins de graviers pour les rechargements et le remplacement de ponceaux dans les rangs 6 Ouest, la Route des Érables, le rang 8 et le Rang 9 et 10 Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6. Résolution pour la demande de plans et devis de la patinoire PAFIRS

André Marcil confirme l'obtention de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréative et sportives (PAFIRS) pour un projet d'aménagement d'un terrain de jeux d'hiver et d'été pour un montant des coûts admissible jusqu'à concurrence de 99 087.00\$ équivalent à une aide financière à 66,66% soit les deux tiers.

RÉSOLUTION 2105-05

Considérant, l'obligation de produire des plans et des devis du projet avant la signature de l'entente avec le Ministère;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

Considérant, que la municipalité devra transmettre certains documents associés à la liste de questions systématiques afin de permettre une analyse approfondie du projet, laquelle mènera à la signature d'une convention d'aide financière.

Considérant, que la municipalité doit attendre la signature de la convention d'aide financière avant de débiter des travaux ou d'octroyer des contrats de construction ou d'approvisionnement.

Il est proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** et unanimement résolu de mandater Monsieur André Marcil afin de faire préparer les plans et devis du projet afin de satisfaire les demandes du Ministère pour l'obtention de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7- Dépôt avis de motion et présentation du projet #328-2021

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-Léandre

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2021, INTITULÉ
« RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »
ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par Madame Julie Michaud.

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé par Madame Julie Michaud à la séance ordinaire du 10 mai 2021;

QUE le règlement numéro 328-2021 sera adopté pour valoir à toutes fins que de droit et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement ce qui suit :

De façon de respecter l'adoption par L'Assemblée Nationale de la Loi 67, il est ajouté dans le présent règlement sur la gestion contractuelle les points suivants :

Achat local

Dans le but de contribuer à la relance de l'économie du Québec, les organismes municipaux devront inclure dans leur règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant l'achat québécois qui seront applicables, dans les cas des contrats comportant une dépense inférieure au seuil de ceux devant faire l'objet d'une demande de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

soumissions publique, pour une période de trois ans qui suit de trois mois la sanction de la Loi soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024. Par exemple, celles-ci peuvent porter sur l'origine québécoise des biens et des services ou l'établissement au Québec des fournisseurs.

Ces modifications permettent aux organismes municipaux de prévoir des préférences dans leurs appels d'offres en fonction de la valeur ajoutée canadienne.

Pour tout contrat d'approvisionnement ou de services dont la dépense est inférieure à 366 200 \$, pour tout contrat de construction dont la dépense est inférieure à 9 100 000 \$ ainsi que pour certains contrats de service (voir note 1), sans égard au montant de la dépense, une municipalité peut exiger :

- qu'une partie ou la totalité des biens ou des services soient canadiens ou qu'une partie ou la totalité des fournisseurs aient un établissement au Canada;
- que les soumissions soient évaluées en fonction d'un critère qualitatif, pour lequel la pondération ne pourrait être supérieure à 10 %, basé sur la provenance canadienne d'une partie des biens, des services ou sur l'établissement au Canada des fournisseurs ou des entrepreneurs.

Précisons que pour tous les contrats de service d'exploitation en tout ou en partie d'un bien public aux fins de fournir un service destiné au public, un organisme municipal pourrait exiger que les fournisseurs aient un établissement au Québec ou au Canada.

La même possibilité s'applique pour tout contrat unique prévoyant la conception et la construction d'une infrastructure de transport, en ce qui a trait aux services d'ingénierie afférents.

Pour tout contrat d'acquisition de véhicules de transport en commun dont la dépense est égale ou supérieure à 366 200 \$, un organisme municipal peut exiger que le fournisseur confie jusqu'à 25 % de la valeur totale du contrat en sous-traitance au Canada et qu'elle inclue l'assemblage final des véhicules.

Pour les contrats de 20 M\$ ou plus, les mesures précédentes devront obligatoirement être prévues.

Avant que de telles préférences puissent être prévues dans les appels d'offres publics et que l'obligation soit en vigueur, les seuils indiqués plus haut doivent être décrétés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Lorsque ceux-ci le seront, le MAMH publiera un Muni-Express afin d'en informer les organismes municipaux.

(Notes 1)

Ces services doivent être autres que ceux de la liste suivante :

- 1° les services de messagerie et de courrier, y compris le courrier électronique;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

- 2° les services de télécopie;
- 3° les services immobiliers;
- 4° les services informatiques, y compris ceux de consultation en matière d'achat ou d'installation de logiciels ou de matériel informatique et ceux de traitement de données;
- 5° les services d'entretien ou de réparation d'équipement ou de matériel de bureau;
- 6° les services de consultation en gestion, sauf les services d'arbitrage, de médiation ou de conciliation en matière de gestion des ressources humaines;
- 7° les services d'architecture ou d'ingénierie, sauf les services d'ingénierie afférents à un contrat unique de conception et de construction d'infrastructure de transport;
- 8° les services d'architecture paysagère;
- 9° les services d'aménagement ou d'urbanisme;
- 10° les services d'essais, d'analyses ou d'inspection en vue d'un contrôle de qualité;
- 11° les services de nettoyage de bâtiments, y compris l'intérieur;
- 12° les services de réparation de machinerie ou de matériel;
- 13° les services d'assainissement;
- 14° les services d'enlèvement d'ordures; 1
- 5° les services de voirie.

Politique d'acquisition responsable

Cette mesure vise à inciter les organismes municipaux à adopter une politique d'acquisition responsable qui tient compte des principes de développement durable prévus à l'article 6 de la Loi sur le développement durable.

Ils portent sur :

- la santé et la qualité de vie des personnes;
- l'équité et la solidarité sociales;
- la protection de l'environnement;
- l'efficacité économique du Québec et de ses régions;
- la participation et l'engagement des citoyens et des groupes;
- l'accès au savoir;
- la subsidiarité des pouvoirs et des responsabilités;
- le partenariat et la coopération intergouvernementale;
- la prévention;
- la précaution;
- la protection du patrimoine culturel;
- la préservation de la biodiversité;
- le respect de la capacité de support des écosystèmes;
- la production et la consommation responsables;
- le pollueur payeur;
- l'internalisation des coûts des biens et des services.

Demandes de soumissions transmises par voie électronique

Cette mesure vise à éviter qu'une municipalité doive annuler et relancer un appel d'offres lorsqu'elle constate qu'une demande de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

soumissions transmises par voie électronique est non intègre. Cette non-intégrité survient lorsque l'empreinte numérique du document, au moment de son ouverture par l'organisme municipale et celle du document pris au moment de sa transmission par le soumissionnaire, diffère.

Si le système électronique d'appel d'offres (SEAO) indique qu'une soumission est non intègre, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux jours afin de déposer à nouveau les documents originaux de son offre. Dans un tel cas, l'organisme municipal n'annonce pas les prix des soumissions lors de l'ouverture de celles-ci. Ensuite, cette information doit être inscrite dans le SEAO dans les quatre jours suivants.

Les documents de demande devront par ailleurs mentionner que toute soumission transmise par voie électronique dont l'intégrité n'est pas constatée lors de l'ouverture est rejetée si le soumissionnaire n'a pas remédié à cette irrégularité dans les deux jours ouvrables suivant l'avis de défaut transmis par la municipalité.

Rappelons que la fonctionnalité dans le SEAO permettant aux organismes municipaux de recevoir des soumissions électroniques n'est pas activée pour le moment. Dès qu'elle le sera, le MAMH publiera un Muni-Express pour en aviser les organismes municipaux et pour les informer du fonctionnement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION	10 MAI 2021
PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT	10 MAI 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT 328-2021	À VENIR

8- Résolution pour demander TNO chemin vers la Grotte des Fées

Monsieur André Marcil, informe le conseil municipal que plusieurs arbres sont tombés suite à la dernière tempête de neige dans le chemin menant à la Grottes des Fées

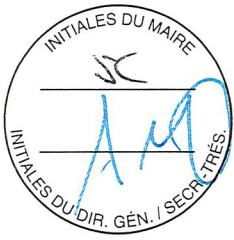
RÉSOLUTION 2105-06

Il est proposé par **Madame Joyce Truchon** de demander une aide financière à la MRC de la Matanie afin d'effectuer le ramassage afin de dégager le chemin menant à la Grotte des Fées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9- Information sur la campagne de prévention de sécurité incendie

André Marcil informe le conseil municipal que la campagne de prévention de sécurité incendie de la municipalité s'effectuera par



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

courrier. Tous les résidents recevront une fiche d'auto-évaluation numérotée en matière de prévention incendie, ce numéro se rattache à votre résidence, il est important de remplir et de retourner ce document rapidement une fois complété, Merci de votre collaboration

10. Résolution pour l'aide financière Covid-19 aux organismes St-Léandre

RÉSOLUTION 2105-07

Il est proposé par **Monsieur Gilles Murray** et unanimement résolu de fournir grâce à l'aide financière reçue du Ministère des Affaires Municipales en lien avec la Covid 19, un montant de 4 000\$ (quatre mille dollars) au Regroupement des Organismes de Saint-Léandre pour la période se terminant le 30 avril 2021 suite à la dernière demande reçue .

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Résolution pour le CCU pour les dérogations mineures

Une rencontre du CCU s'est tenue le jeudi 22 avril 2021 afin de discuter de trois dérogations mineures.

RÉSOLUTION 2105-08

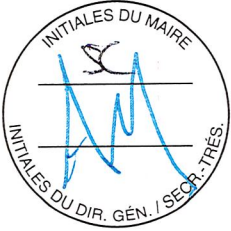
Il est proposé par **Monsieur Jean-Martin Villeneuve** et unanimement résolu d'adopter les recommandations du CCU dans le dossier des matricule #0298-24-7821 afin d'autoriser une dérogation mineure pour une marge avant réduite pour un bâtiment complémentaire, #9396-58-5046 afin d'obtenir une dérogation mineure pour la réduction de la distance séparatoire d'une nouvelle construction à une éolienne commerciale et #9396-15-5045 afin d'obtenir une dérogation mineure pour la réduction de la distance séparatoire d'une nouvelle construction à une éolienne commerciale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Fermeture du dossier de l'AMP

André Marcil informe les membres du conseil municipal du suivis des recommandations formulées au conseil municipale de Saint-Léandre concernant le processus d'acquisition d'un tracteur usagé.

Une lettre a été reçue le 27 avril dernier de la part du Directeur des vérification et des enquêtes de l'Autorité des marchés publics confirmant qu'ils sont satisfait des mesures proposées et confirme la fermeture du dossier, il profite de cette lettre pour nous remercier de notre collaboration et de notre diligence.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

13. Période de questions

Monsieur Castonguay informe les citoyens qu'il est possible de poser des questions par courrier ou courriel.

Aucune question n'a été reçue en date du jeudi 6 mai 2021 lors de la tenue de la séance de travail.

15 Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2105-09

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 10 mai, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 40

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Secrétaire-trésorier